



Le complément du 10ème

Le résultat le plus favorable est retenu, mais ne peut jamais être inférieur au maintien du salaire. Le paiement de cet éventuel complément du 10ème est versé sur la paie du mois d'octobre.

Calcul A : la règle du "10ème" c'est le lissage de l'indemnité de congés qui est égale au 10ème de la rémunération annuelle brute perçue entre le 1er juin et 31 mai de l'année en cours.

Calcul B : la règle du maintien du salaire correspond à la valorisation mensuelle des jours de congés pris.

Exemple pour déterminer le calcul le plus favorable pour un salarié : •Congés légaux : 5 semaines de congés soit 25 jours ouvrés/an. •Congés d'ancienneté : la personne a droit à 3 jours / an. Total des congés conventionnels : 28 jours / an

Salaire annuelle de référence 25078 € (1er juin 20 - 31 Mai 21) correspond au salaire brut base 38h30, avec primes (ancienneté panier équipe), heures supplémentaires et indemnités diverses

Pour l'exemple : Un salarié a pris 15 jours de congés en Aout et 8 en Décembre 2020 et 5 en Mai 2021, et ses salaires étaient : En juin 2020 2048€, en Juillet 2021 (avec Augmentation) 2090€, en Avril 2020 2110€ (après les Augmentations Générales).

Calcul Règle du 10ème A = ----- x ----- => A = 2808,74 Euros

Calcul Règle du Maintien du salaire : ce calcul doit être fait chaque mois ou vous avez pris des CP (entre le 1 juin 2020 et le 31 mai 2021). Le salaire brut de référence est celui du mois précédent la prise de congés : B = (Aout) ----- x 15 = 1425€ + (Décembre) ----- x 8 = 760€ + (Mai) ----- x 5 = 479,55€ =>

B = 2664,55 Euros. A étant supérieur à B, la différence A – B de l'exemple, 144,19 Euros doit être versée comme complément du 10ème.

Calcul A : la règle du "10ème" c'est le lissage de l'indemnité de congés qui est égale au 10ème de la rémunération annuelle brute perçue entre le 1er juin et 31 mai de l'année en cours.

Calcul B : la règle du maintien du salaire correspond à la valorisation mensuelle des jours de congés pris.

Exemple pour déterminer le calcul le plus favorable pour un salarié :

- Congés légaux : 5 semaines de congés soit 25 jours ouvrés/an.
- Congés d'ancienneté : la personne a droit à 3 jours / an.
- Total des congés conventionnels : 28 jours / an

- Salaire annuelle de référence 25078 € (1er juin 13 - 31 Mai 14) correspond au salaire brut base 38h30, avec primes (ancien-neté panier équipe), heures supplémentaires et indemnités diverses

Pour l'exemple : Un salarié a pris 15 jours de congés en Aout et 8 en Décembre 2013 et 5 en Mai 2014, et ses salaires étaient : En juin 2013 2 048€, en Juillet 2013 (avec Augmentation) 2090€, en Avril 2014 2110€ (après les Augmentations Générales).

Calcul Règle du 10ème $A = \frac{25.078}{10} \times \frac{28}{25} \Rightarrow$ congé conventionnel. $\Rightarrow A = 2808,74$ Euros.

Calcul Règle du Maintien du salaire : ce calcul doit être fait chaque mois ou vous avez pris des CP (entre le 1 juin 2013 et le 31 mai 2014). Le Salaire brut de référence est celui du mois précédent la prise de congés :

B = (Aout) $\frac{2090}{22} \times 15 = 1425€$ + (Décembre) $\frac{2090}{22} \times 8 = 760€$ + (Mai) $\frac{2110}{22} \times 5 = 479,55€ \Rightarrow B = 2664,55$ Euros.

A étant supérieur à B, la différence A – B de l'exemple, 144,19 Euros doit être versée comme complément du 10ème.